



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : SOEEA ATLANTIQUE Représenté par : Cristophe BOWIS
 Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : Rue
des châtaigneries - ZA du châtelet
 Code postal 35510 Localité : Saint-Thual Pays : France
 Téléphone 06 49 16 54 32 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : Cristophe.bowis @ arini-construction.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Mégalis BRETAGNE Prénom :
 Adresse Numéro : 15 Extension : Nom de la voie : Rue
Claude Chappe Bât B - ZAC les Champs Blancs
 Code postal 35510 Localité : Cessen Sévigné Pays : France
 Téléphone 02 99 42 51 55 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : contact @ megalis-bretagne.brb

Localisation du site concerné par la demande

Vole concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Rue Nom de la voie : des Pugeoirs
du n° 3 au n° 25
 Code postal 35560 Localité : ANTRAIN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : en cours de signature
 Description des travaux :
Trenchée pour pose fibre optique télécom dans le cadre du marché
Mégalis
 Date prévue de début des travaux : 27 02 2017 Durée des travaux (en jours calendaires) : 40

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 40 Date de début de réglementation 27 02 2017
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Intervention de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Sans objet

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : SOGEA ATLANTIQUE Représenté par : Christophe BONIS

Adresse Numéro : 3 Extension : Rue Nom de la voie : des châtaigneraies
Z.A du chatelet

Code postal 35310 Localité : Saint-Thurial Pays : France

Téléphone 06 49 16 54 32 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][]

Courriel : cristophe.bonis@vinci-construction.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 15 02 2017

Nom : BONIS Prénom : Christophe Qualité : Chef de projet

SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE
Agence de RENNES
Z.A. du Chatelet
3, rue des Châtaigneraies
35310 SAINT THURIAL
Tél. : 02.40.85.89.48 - SIRET 344 313 861 00837
sah.rennes@vinci-construction.fr



**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE D'ANTRAIN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° PM2017/02/05

**Arrêté temporaire portant réglementation de la
circulation et du stationnement
- Autorisation d'occupation du domaine public -**

Le Maire de la commune d'Antrain,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L 2213-1 à L 2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU la demande formulée en date du 15 février 2017 par Monsieur Christophe BONIS, représentant l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE HYDROLIQUE – 3, rue des Châtaigneraies – ZA du Châtelet – 35310 SAINT THURIAL, agissant pour le compte de MÉGALIS BRETAGNE – 15 rue Claude Chappe – Bât. B – ZAC Les Champs Blancs – 35510 CESSON SÉVIGNÉ en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'une tranchée pour pose de fourreaux Télécom dans le cadre de la création d'un réseau fibre optique Mégalis ;
- VU l'état des lieux ;
- **CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'état qui y sont relatifs ;
- **CONSIDÉRANT** que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- **CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, et qu'en raison du déroulement des travaux précités il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'une tranchée pour pose de fourreaux Télécom dans le cadre de la création d'un réseau fibre optique Mégalis pour une durée d'application de **quarante jours** calendaires à compter du **27 février 2017 jusqu'au 07 avril 2017 inclus**.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules dans la rue du Vivier seront réglementés comme suit en fonction des nécessités du chantier en raison des travaux précités à compter du **jeudi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 07 avril 2017** :

- Des barrières ou des plots seront mis en place afin de sécuriser et neutraliser la zone de travaux qui s'étendra de l'immeuble N° 3 rue des Pungeoirs, cadastré AB 359, jusqu'à l'immeuble N° 25 rue des Pungeoirs, cadastré B 849 ;
- La circulation de tous les véhicules aux abords de la zone de travaux définie ci-dessus s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15-C18 ;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans et aux abords de la zone de travaux définie ci-dessus ;

Article 3 : Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté,

- l'accès et le stationnement des véhicules de sécurité, de secours et d'incendie seront maintenus pendant toute la durée des travaux. Il en sera de même pour les véhicules techniques municipaux afin de permettre les interventions techniques qui pourraient s'avérer nécessaires.

- l'accès des véhicules aux propriétés situées dans la zone de travaux sera possible dès lors que les contraintes liées à la bonne réalisation du chantier le permettent.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation devra supporter tous les frais, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation, dans le cas où ses travaux nécessiteraient le déplacement d'installations déjà implantées sur le domaine public.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation a la charge de la signalisation de son installation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, en particulier pour la signalisation nocturne. Une pré-signalisation par panneau AK5 sera mise en place à chaque extrémité de la zone de travaux. Le titulaire de la présente autorisation est en outre responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le titulaire de la présente autorisation sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration du délai. Elle est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession à quelque titre que ce soit. Elle ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

Article 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Antrain.

Article 14 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'Ille et Vilaine d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 15 : Le Maire de la commune d'Antrain, le Secrétaire Général de la Commune d'Antrain, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Maen Roch-Antrain, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antrain, le Garde Champêtre de la Commune d'Antrain, et le Responsable des Services Techniques Municipaux d'Antrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours d'Antrain et au pétitionnaire.

PLAN DE DIFFUSION :

Pour attribution :

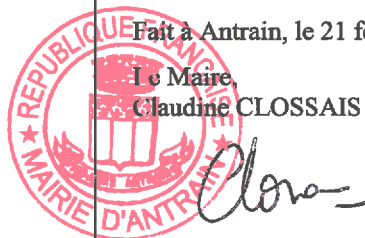
COB Gendarmerie Maen Roch - Antrain
Brigade de Gendarmerie d'Antrain
Garde Champêtre de la commune d'Antrain
Responsable des Services Techniques Municipaux

Publication et (ou) Affichage :

Affichage Mairie – Site internet communal

Administratif :

Minutier



Fait à Antrain, le 21 février 2017,

Le Maire,
Claudine CLOSSAIS

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT,
Le Maire, certifie le caractère exécutoire du présent acte qui
a été :

Publié ou notifié le : 21 FEV. 2017